



## **Convention de Partenariat Conseil Départemental - Syndicat des vignerons de l'AOP Fronton Au titre des programmes et manifestations agro-touristiques 2021**

### **Entre :**

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, ci-après désigné « le Département » et représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC,  
d'une part,

### **Et :**

- le Syndicat des vignerons de l'AOP Fronton, ci-après désignée « le Syndicat AOP Fronton » et représenté par son Président, Monsieur Frédéric RIBES,  
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE :**

Le Département a décidé de poursuivre son action en faveur de la promotion du territoire départemental et de ses composantes qui jouent un rôle prépondérant dans l'attractivité touristique du Tarn-et-Garonne, à travers d'une part, les actions menées par Tarn-et-Garonne tourisme et d'autre part, le soutien aux manifestations et événements qui participent à cette promotion ainsi qu'à la cohésion socio-culturelle du Tarn-et-Garonne, sans oublier l'agritourisme et l'œnotourisme.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la région Occitanie et le conseil départemental ont engagé une convention partenariale dont les conditions et les orientations sont portées par le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Les soutiens aux structures agricoles peuvent s'envisager sur des actions à caractère environnemental, social ou de promotion du territoire en lien avec le tourisme.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le Syndicat AOP Fronton reprend les actions initiées par l'IVSO, et développe sa stratégie de communication dans le cadre d'une démarche œnotouristique caractérisée par la labellisation « vignobles et découvertes » en 2018, notamment à travers :

- Les relations presse via l'accueil des journalistes et des blogueurs nationaux en partenariat avec Tarn-et-Garonne tourisme, Haute-Garonne tourisme et les réseaux sociaux des acteurs touristiques,

- Le livret « un chef, un vigneron » qui fait office de véritable terroir de l'appellation,
- La participation à des manifestations grand public pour faire découvrir la gastronomie locale en association avec la dégustation des vins (Régat à Toulouse),
- L'organisation d'évènements grands publics œnotouristiques (vendanges touristiques à Fronton, « Fronton fête le printemps »),
- L'animation de la vitrine du terroir,
- L'animation des réseaux sociaux,
- L'animation de la route des vins et l'accueil œnotouristique.

Le Conseil départemental soutient ces actions de promotion du Tarn-et-Garonne qui s'inscrivent dans sa politique touristique développée par Tarn-et-Garonne tourisme.

## **ARTICLE 2 : Engagement du Syndicat AOP Fronton**

Le Syndicat AOP Fronton s'engage à :

- renforcer sa fonction de vitrine de l'appellation AOP Fronton qui joue un grand rôle dans l'image du Tarn-et-Garonne, de sa gastronomie et de son attractivité touristique,
- informer régulièrement les services du Département de son activité,
- fournir chaque année un bilan complet de son activité et les documents comptables,
- faire état du concours financier du Département à l'occasion des manifestations et de toutes communications publiques.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Syndicat AOP Fronton doit impérativement en informer le Département.

## **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention est adoptée pour la durée du programme de communication œnotouristique 2021.

## **ARTICLE 4 : Budget du programme**

Le budget prévisionnel du programme de communication œnotouristique s'élève à 90 300 €, financé par les conseils départementaux de Tarn-et-Garonne et de Haute-Garonne et l'autofinancement du Syndicat AOP Fronton.

## **ARTICLE 5 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le Département contribue au financement du programme de communication œnotouristique du Syndicat AOP Fronton à hauteur de 25 000 €.

La subvention sera créditée sur le compte du Syndicat AOP Fronton selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation des justificatifs de réalisation des actions retenues (comptes-rendus techniques).

## **ARTICLE 6 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans

l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention. Fronton, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 7 : Contrôle du Département**

Le Syndicat AOP Fronton s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs précités, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **ARTICLE 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord avec les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour le Syndicat des vignerons  
de l'AOP Fronton,

Le Président,

Frédéric RIBES

Pour le Conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne

Le Président,

Christian ASTRUC